Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, 1er alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
ODDO BHF Artificial Intelligence

Identifiant d'entité juridique :
549300JBBFN3XZYK2J67

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☒ Oui

●○ ☐ Non

☒ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : 94,6%

- ☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : 0,0%

☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion de S/O d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

L'objectif d'investissement durable du Fonds était la réduction des émissions de carbone, comme détaillé à l'article 9, paragraphe 3, du règlement SFDR.

L'objectif d'investissement durable a été atteint grâce aux éléments suivants :

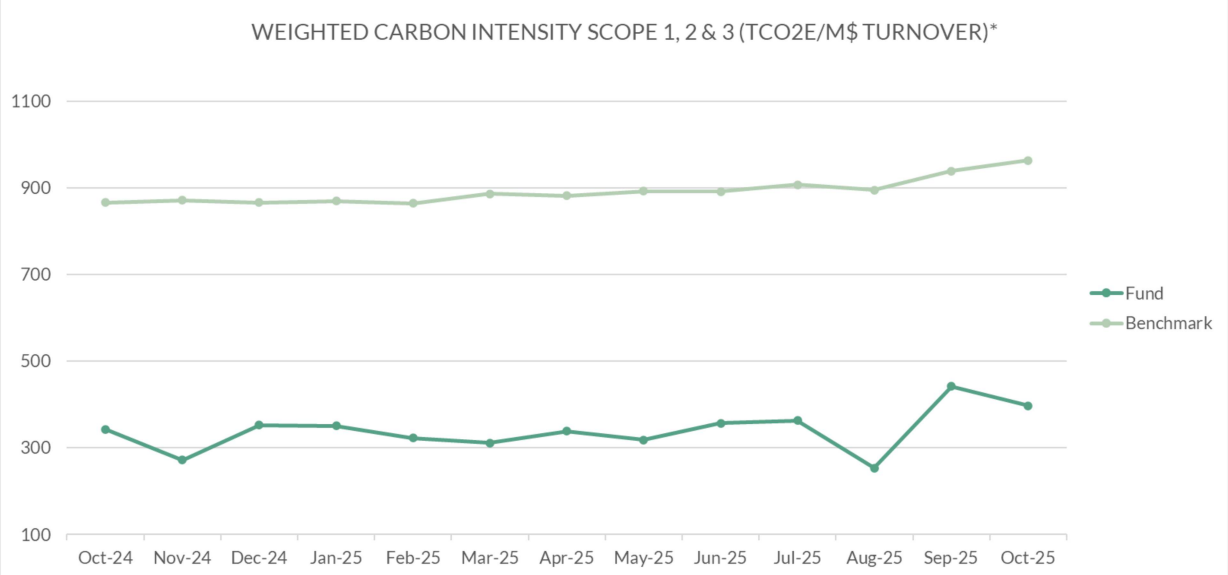
- Le Compartiment a atteint des émissions de carbone inférieures de 30% à celles de l'indice de référence, le MSCI World NR, mesurées en intensité carbone (tCO_2/million USD de chiffre d'affaires ; agrégées au niveau du portefeuille, y compris les émissions de scopes 1, 2 et 3).
- Le Compartiment a investi dans des entreprises qui réduisent leur empreinte carbone en suivant de manière dynamique leurs progrès dans la réduction absolue des émissions de scope 1 (émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées), de scope 2 (émissions indirectes liées à la consommation d'énergie pour la production de biens et de services) et de scope 3 (toutes les autres émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur d'une entreprise), en faisant appel au fournisseur tiers MSCI.
- L'équipe de gestion a pris en considération les émetteurs qui font preuve d'un engagement envers l'atténuation du changement climatique et/ou qui présentent un potentiel de transition vers une

économie à faible émission de carbone, sur la base de plusieurs cadres de marché reconnus : entreprises ayant une stratégie de réduction des émissions de carbone certifiée par l'initiative Science Based Targets (SBTi), alignement du chiffre d'affaires sur la taxonomie de l'UE et amélioration de la part verte des activités des entreprises.

Au titre de ses investissements durables, le présent Fonds peut investir dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux visés à l'Article 9 du Règlement Taxonomie : (a) l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, (b) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (c) la transition vers une économie circulaire, (d) la prévention et le contrôle de la pollution, (e) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.
S'agissant de la taxonomie de l'UE, à la date du rapport, les six objectifs environnementaux ont été pris en compte pur calculer l'alignement et l'éligibilité des investissements.

Au 31/10/2025, le Compartiment détenait 0,9% d'investissements alignés sur la taxonomie.

A la fin du mois d'octobre, les résultats de l'indice de référence dépassaient ceux du fonds de 565,4, ou 142,3%, en termes absolus.



Les indicateurs n'ont pas fait l'objet d'une garantie fournie par un réviseur d'entreprises ou d'un examen par un tiers.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Indice de référence : Le Fonds suit l'indice 100% MSCI World (NR) USD en tant qu'indice de référence. Il s'agit d'un indice de marché large dont la composition ou la méthodologie de calcul ne reflète pas nécessairement les objectifs durables promus par le Fonds. Nous avons ajouté 2 nouveaux indicateurs et leur taux de couverture au cours de la période sous revue : l'empreinte carbone et la hausse de la température implicite (HTI).

L'indice de référence n'est pas censé être aligné sur les objectifs durables promus par le fonds.

	31/10/2025	
	Fonds	Indice de référence
Investissements durables	94,6%	72,9%
Investissements non durables (liquidités, produits dérivés et autres actifs détenus à titre accessoire)	5,4%	27,1%
Notation ESG de MSCI	A	A
Couverture ESG	99,5%	99,9%
Intensité carbone des émissions de scopes 1, 2 et 3 (tCO_2/million USD de chiffre d'affaires)	397,4	962,6
Couverture de l'intensité carbone	93,2%	94,7%
Empreinte carbone des émissions de scopes 1, 2 et 3 (tCO_2/EVIC)	102,3	414,7
Couverture de l'empreinte carbone	86,4%	87,3%
Hausse de la température implicite (HTI)	2,7° C	2,7° C
Couverture de la hausse de la température implicite	99,5%	99,9%

Les indicateurs de durabilité n'ont pas fait l'objet d'une garantie fournie par un réviseur d'entreprises ou d'un examen par un tiers.

... et par rapport aux périodes précédentes ?

	31/10/2024		31/10/2023	
	Fonds	Indice de référence	Fonds	Indice de référence
Investissements durables	93,8%	71,5%	93,7%	39,8%
Investissements non durables (liquidités, produits dérivés et autres actifs détenus à titre accessoire)	6,2%	28,5%	6,3%	60,2%
Notation ESG de MSCI	AA	A	AA	A
Couverture ESG	100,0%	99,9%	98,7%	99,9%
Intensité carbone des émissions de scopes 1, 2 et 3 (tCO_2/million USD de chiffre d'affaires)	342,7	865,6	167,8	982,6
Couverture de l'intensité carbone	87,1%	92,7%	78,5%	86,9%

Les indicateurs de durabilité n'ont pas fait l'objet d'une garantie fournie par un réviseur d'entreprises ou d'un examen par un tiers.

Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

Le Gestionnaire a procédé à son examen du respect du principe consistant à ne pas causer de préjudice important sur la base des critères suivants :

- Exclusions fondées sur la notation : les entreprises qui ne sont pas suivies par le modèle interne de l'équipe de gestion et qui ont une Notation ESG de MSCI de CCC et de B si la sous-notation ESG de MSCI est inférieure à 3 pour l'une des catégories Environnement, Social ou Gouvernance sont systématiquement exclues de l'Univers d'investissement ESG.
- Exclusions sectorielles et normatives :

- Le Compartiment a appliqué le cadre d'exclusion commun, tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de gestion consultable sur le site am.oddo-bhf.com.

Ce cadre couvre notamment le charbon, le pétrole et les armes non conventionnelles.

- Autres exclusions appliquées :
    - le Compartiment exclut les secteurs de la production de divertissement pour adultes, des armes conventionnelles, des jeux d'argent et des OGM de tous les investissements.
    - Il ne pourra pas non plus investir dans les secteurs de l'énergie (pétrole, gaz et charbon), des matériaux, de l'immobilier, du fret aérien, de la logistique aérienne et des compagnies aériennes, sur la base des informations obtenues auprès de Bloomberg.

Ce filtre ESG initial est révisé une fois par trimestre sur la base de la recherche MSCI ESG. Si le Compartiment était investi dans une entreprise qui se trouve exclue de l'univers d'investissement, alors un désinvestissement total est opéré dans les douze mois suivant la décision d'exclusion.

- Prise en compte des principales incidences négatives : la Société de gestion définit des règles de contrôle (préalable à la transaction) pour une sélection d'activités causant un préjudice important : exposition à des armes controversées (PIN 14 et tolérance de 0%), exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (PIN 4 et tolérance de 0%), activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PIN 7 et tolérance de 0%) et violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PIN 10 et tolérance de 0%). D'autres PIN sont prises en considération sur la base de notations ESG ou de données les concernant, mais sans contraintes spécifiques.
- Graves controverses selon MSCI : les entreprises qui réalisent des investissements durables selon MSCI ESG Research, mais font l'objet de graves controverses seront exclues du calcul des investissements durables. Le score de controverse MSCI (« MSCI Controversies Score ») fournit une évaluation des évènements controversés et de leur gravité sur une échelle allant de 0 (évènements très graves) à 10 (pas d'incidents récents).
- Dialogue, engagement et vote : nos politiques de dialogue, d'engagement et de vote soutiennent l'objectif consistant à éviter tout préjudice important en identifiant les principaux risques et en faisant entendre notre voix pour générer des changements et des améliorations.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Nous confirmons avoir pris en considération l'ensemble des PIN obligatoires du Tableau I des RTS et avoir tenu compte de toutes celles pour lesquelles nous disposions de données suffisantes.

La Société de gestion a pris en compte les risques liés à la durabilité en intégrant des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans son processus de décision d'investissement. Ce processus permet également d'évaluer la capacité de l'équipe de gestion à gérer les incidences négatives de ses activités sur les facteurs de durabilité.
La Société de gestion applique des règles préalables à la transaction au niveau de trois PIN : exposition à des armes controversées (PIN 14 et tolérance de 0%), intensité de GES par million de chiffre d'affaires pour les émissions de scopes 1 et 2 (PIN 3 et limite de 399 millions de tonnes (Mt) d'équivalent CO_2 par million de chiffre d'affaires si la stratégie climatique de l'investissement n'est pas certifiée par l'initiative Science Based Targets (SBTi), soit un engagement ou une stratégie nettement en dessous de 2 °C), exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (PIN 4 et tolérance de 0%), activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PIN 7 et tolérance de 0%) et violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PIN 10 et tolérance de 0%).

En outre, les Notations ESG de MSCI intègrent des thématiques environnementales, sociales et de gouvernance lorsque la collecte d'autres données de base relatives aux PIN pour les entreprises et les émetteurs souverains peut soutenir leur notation ESG. Pour les entreprises, l'analyse ESG couvre, lorsque les données sont disponibles, la surveillance des émissions de gaz à effet de serre (PIN 1), l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PIN 11), et la mixité au sein des organes de gouvernance (PIN 13). Elle englobe également, pour les émetteurs souverains, l'intensité des gaz à effet de serre par habitant (PIN 15, normalement basée sur le produit intérieur brut et non sur le nombre d'habitants) et les pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (PIN 16).

Néanmoins, la Société de gestion ne définit pas d'objectifs ou de règles de contrôle spécifiques pour ces autres PIN de base, à l'exception de ceux mentionnés au premier paragraphe. Pour en savoir plus sur les Notations ESG de MSCI : https://www.msci.com/zh/esg-ratings.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Oui. La Société de gestion s'est assurée de l'alignement des investissements durables du Compartiment en appliquant sa liste d'exclusion fondée sur le Pacte mondial des Nations unies, comme indiqué dans la politique d'exclusion de la Société de gestion. Les investissements durables du Compartiment étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les indicateurs de PIN sont intégrés dans le cadre d'analyse de la durabilité et font également partie de l'approche DNSH. Comme décrit ci-dessus, l'approche DNSH consiste en une analyse rigoureuse basée sur les activités ou les pratiques des entreprises susceptibles d'avoir une incidence négative significative : les exclusions d'activités, les faibles notations ESG ou les violations du Pacte mondial des Nations unies comptent parmi les exclusions appliquées dans le cadre de l'examen DNSH. Les indicateurs de PIN sont systématiquement pris en considération par ces produits financiers.

Le Fonds a obtenu les résultats suivants s'agissant des PIN :

PIN	31/10/2024	Couverture	31/10/2025	Couverture
1. Emissions de GES de niveau 1 (tonnes de CO2e)	582,5	92,1%	1.349,0	89,4%
1. Emissions de GES de niveau 2 (tonnes de CO2e)	1.576,1	92,1%	2.163,9	89,4%
1. Emissions de GES de niveau 3 (tonnes de CO2e)	22.777,4	92,1%	68.422,9	89,4%
1. Emissions totales de GES (tonnes de CO2e)	24.240,0	92,1%	68.922,1	89,4%
2. Empreinte carbone (tonnes de CO2e/million d'euros investis)	47,5	92,1%	71,7	89,4%
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tonnes/million d'euros de chiffre d'affaires)	327,7	92,1%	467,2	89,4%
4. Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (%)	0,0	92,1%	0,0	89,4%
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (%)	59,1	92,1%	0,5	89,4%
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (GWh/million d'euros de chiffre d'affaires)	0,2	4,5%	0,0	49,4%
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (nombre d'entreprises)	0,0	91,5%	1,8	89,4%
8. Rejets dans l'eau (tonnes/million d'euros investis)	0,0	0,0%	0,0	3,2%
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (tonnes/million d'euros investis)	0,1	87,7%	0,1	89,4%
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (%)	0,0	92,1%	0,0	89,4%
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (%)	4,0	92,1%	0,0	89,4%
12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (%)	14,6	82,0%	0,0	85,6%
13. Mixité au sein des organes de gouvernance (%)	33,3	92,1%	0,3	89,4%
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) (%)	0,0	92,1%	0,0	89,4%

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 01/11/2024 au 31/10/2025

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Nvidia Corp	Technologies de l'information	5,5%	Etats-Unis
Microsoft Corp	Technologies de l'information	5,2%	Etats-Unis
Amazon.com Inc	Consommation discrétionnaire	4,9%	Etats-Unis
Alphabet Inc-Cl A	Services de communication	3,9%	Etats-Unis
Broadcom Inc	Technologies de l'information	2,3%	Etats-Unis
Cadence Design Sys Inc	Technologies de l'information	2,3%	Etats-Unis
Meta Platforms Inc-Class A	Services de communication	2,3%	Etats-Unis
Eli Lilly & Co	Santé	2,2%	Etats-Unis
Advanced Micro Devices	Technologies de l'information	2,2%	Etats-Unis
Visa Inc-Class A Shares	Finance	2,2%	Etats-Unis
Snowflake Inc-Class A	Technologies de l'information	2,1%	Etats-Unis
Apple Inc	Technologies de l'information	2,0%	Etats-Unis
Servicenow Inc	Technologies de l'information	2,0%	Etats-Unis
Thermo Fisher Scientific Inc	Santé	1,9%	Etats-Unis
Atlassian Corp-Cl A	Technologies de l'information	1,9%	Australie

* Au 31/10/2025, l'exposition totale du Fonds aux combustibles fossiles représentait 0,0% pour une couverture de 100,0%

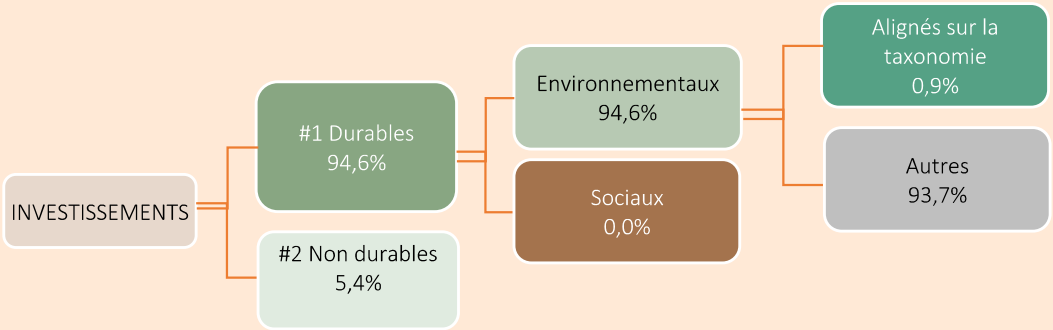
** Méthode de calcul : moyenne des investissements sur la base de quatre inventaires couvrant l'année fiscale de référence (3 mois glissants)

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au 31/10/2025, 94,6% des placements du fonds étaient alignés sur des objectifs d'investissement durable et 0,9% étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Au 31/10/2024, 93,8% des placements du fonds étaient alignés sur des objectifs d'investissement durable et 2,3% étaient alignés sur la taxonomie de l'UE.

*Quelle était l'allocation des actifs ?**



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#2 Non durables** inclut 5,4% de liquidités, 0,0% de produits dérivés et 0,0% d'investissements qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Alignés sur la taxonomie : données publiées.

*Calcul de l'allocation des actifs : le dénominateur correspond à la valeur nette totale du portefeuille (en fin d'exercice).

Comparaisons historiques de l'allocation d'actifs (Article 9)	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
#1 Durables	93,1%	93,7%	93,8%	94,6%
#2 Non durables	6,9%	6,3%	6,2%	5,4%
Environnementaux	38,3%	93,7%	93,8%	94,6%
Sociaux	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Alignés sur la taxonomie	0,0%	9,7%	2,3%	0,9%
Autres	38,3%	84,0%	91,5%	93,7%

- ***Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?***

Secteurs*	% d'actifs**
Semi-conducteurs	15,0%
Logiciels d'exploitation	11,7%
Médias interactifs et services	9,1%
Grande distribution	8,2%
Logiciels d'application	7,9%
Services et infrastructures Internet	5,3%
Matériel informatique - Technologie, stockage et périphériques	4,7%
Equipements de communication	4,0%
Composants et équipements électriques	3,5%
Services de traitement des transactions et des paiements	3,4%
Equipements de soins de santé	3,0%
Matériaux et équipements pour semi-conducteurs	2,6%
Outils et services dans les sciences de la vie	2,5%
Banques aux activités diversifiées	2,2%
Biotechnologie	2,1%
Cinéma et divertissement	2,0%
Fabricants automobiles	1,9%
Produits pharmaceutiques	1,5%
Equipements et instruments électroniques	1,3%
Marchés financiers et données	1,1%
Construction et ingénierie	1,0%
Equipements électriques lourds	0,6%
Liquidités	5,4%
Contrat de change à terme	-0,1%
Pétrole, gaz et carburants consommables	0,0%

* Au 31/10/2025, l'exposition totale du Fonds aux combustibles fossiles représentait 0,0% pour une couverture de 100%.
**Méthode de calcul : sur la base des inventaires en fin d'exercice.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Pour être conformes à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires sont des activités économiques** pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxonomie de l'UE représentaient 0,9% sur la base du chiffre d'affaires.
Pour évaluer l'alignement sur l'Art. 3 de la taxonomie de l'UE, nous utilisons les données de MSCI sur la taxonomie.
S'agissant de la contribution substantielle à la réalisation d'objectifs environnementaux, nous nous appuyons sur les indicateurs d'impact durable (Sustainable Impact Metrics) conçus par MSCI pour identifier les entreprises qui tirent tout ou partie de leurs revenus de produits ou de services ayant un impact positif sur la société et l'environnement. Les émetteurs éligibles doivent générer des revenus à partir de produits et de services qui répondent à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux de la taxonomie de l'UE.
En ce qui concerne le principe consistant à ne pas causer de préjudice important (DNSH, pour « do no significant harm ») : comme indiqué ci-dessus, nous recourons au module de sélection de MSCI fondé sur la taxonomie. La méthodologie de MSCI garantit que les critères techniques de sélection énoncés dans l'Acte délégué de chacun des objectifs climatiques visés par la taxonomie sont pris en compte au titre de la contribution substantielle, et que des critères spécifiques le sont également dans le cadre de l'approche DNSH.
MSCI ESG Research cherche à améliorer son modèle d'estimation DNSH en ajoutant un filtre « pratiques ESG » au filtre existant « controverses ESG », dans le but de fournir une évaluation plus précise de l'alignement des entreprises sur les critères techniques de sélection DNSH de la taxonomie de l'UE, au-delà d'un simple filtre de controverse au niveau des entités.
MSCI ESG Research examine et analyse chaque critère DNSH publié dans les Actes délégués de la taxonomie de l'UE, et les met en correspondance avec les indicateurs existants de MSCI relatifs aux politiques, programmes et processus ESG.
Le modèle d'estimation DNSH de MSCI ESG Research ne s'applique qu'aux entreprises qui tirent plus de 0% de leur chiffre d'affaires de l'une des sous-catégories d'indicateurs d'impact durable de MSCI mises en correspondance avec les activités économiques définies dans les Actes délégués sur les objectifs climatiques.
En outre, pour qu'une entreprise puisse satisfaire au filtre DNSH, elle doit obtenir un résultat positif dans le cadre du filtre « pratiques ESG » ou du filtre « controverses ESG ». Le filtre DNSH exclut par ailleurs :
• les entreprises figurant sur les listes d'exclusion définies au titre des PIN 10 (Pacte mondial des Nations unies) et 14 (armes controversées) ;
• les entreprises faisant l'objet de très graves controverses : 0/10 sur le plan social et de la gouvernance, et 0/10 ou 1/10 sur le plan environnemental selon MSCI.
Pour ce qui est de l'éligibilité : nous utilisons le module de MSCI fondé sur la taxonomie de l'UE pour cibler les revenus d'une entreprise éligibles en vertu de la taxonomie de l'UE.
Nous respectons les garanties minimales en alignant nos investissements sur les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE sur la base d'une liste d'exclusion interne recourant à des évaluations externes et internes. De plus amples informations sur la méthodologie sont disponibles à l'adresse https://www.msci.com/our-solutions/esg-investing/esg-ratings.

Au titre de ses investissements durables, le présent Fonds peut investir dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux visés à l'Article 9 du Règlement Taxonomie : (a) l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, (b) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (c) la transition vers une économie circulaire, (d) la prévention et le contrôle de la pollution, (e) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

	31/10/2025	
	Fonds (%)	Couverture (%)
Atténuation du changement climatique	0,31	1,25
Adaptation au changement climatique	0,00	0,00
Exploitation durable et protection des ressources hydrologiques et marines	0,00	0,00
Transition vers une économie circulaire (%)	0,04	1,25
Prévention et contrôle de la pollution (%)	0,00	0,00
Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	0,00	0,00

Les indicateurs n'ont pas fait l'objet d'une garantie fournie par un réviseur d'entreprises ou d'un examen par un tiers.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

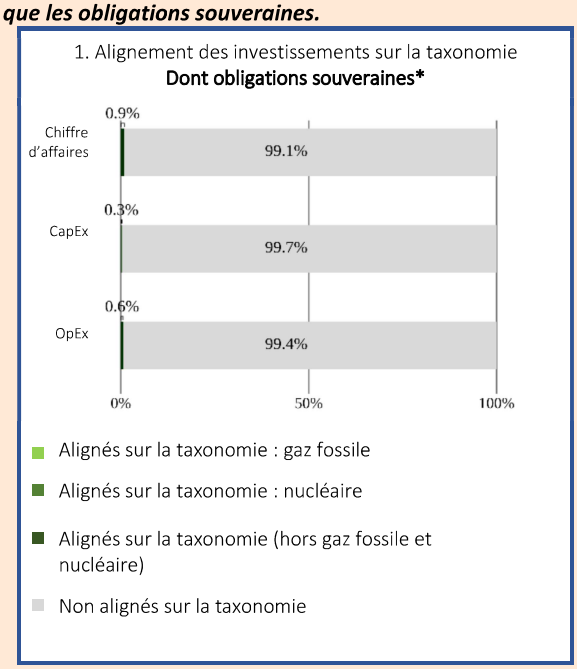
Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en % :

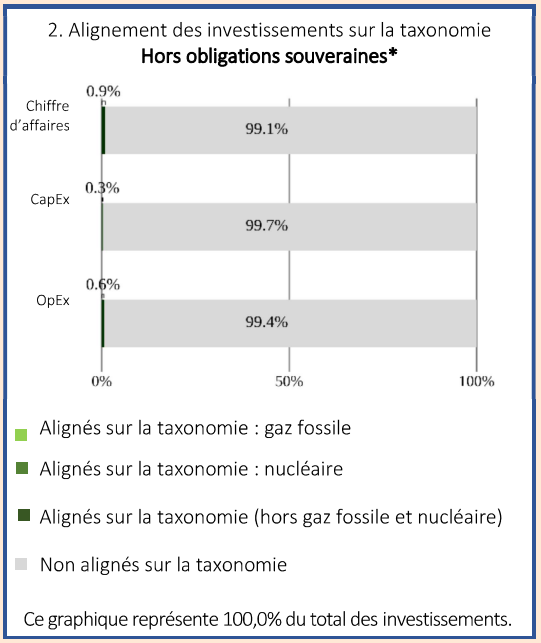
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- ***Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***

La proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes était de 0%.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Comparaisons historiques	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Alignés sur la taxonomie	9,7%	2,3%	0,9%

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE s'établissait à 93,7%.
Le Fonds ne s'engage pas à détenir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds ne détenait pas d'investissements durables sur le plan social.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Ces investissements englobent des liquidités, des produits dérivés et d'autres actifs détenus à titre accessoire en vue de garantir une gestion optimale du portefeuille. Aucune garantie sociale et environnementale minimale n'a été envisagée au vu du profil de ces actifs non durables.
Des garanties environnementale et sociales n'ont pas été appliquées, parce que ces investissements ne peuvent pas être évalués à l'aune de critères environnementaux ou sociaux.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Au cours de la période sous revue, le Compartiment :

- A appliqué toutes les exclusions pertinentes mentionnées dans les informations précontractuelles ;
- S'est concentré sur la stratégie de décarbonation en analysant en détail la stratégie de décarbonation des investissements ;
- A pris en compte toutes les principales incidences négatives importantes pertinentes.
- Nos politiques d'engagement et de vote, ainsi que notre rapport d'engagement et de vote disponible sur notre site Internet, détaillent les actions de vote et les engagements concrets menés au cours de l'année au niveau de ODDO BHF Asset Management. Au niveau du Compartiment, l'équipe d'investissement ou l'équipe ESG a rencontré ASML, Eaton et SAP afin de discuter de thèmes liés à la durabilité couverts par notre méthodologie d'évaluation des investissements durables : la stratégie de décarbonation, les opportunités commerciales liées à la transition vers une économie à faible intensité de carbone et le capital naturel.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Le Compartiment suit l'indice 100% MSCI World (NR) USD en tant qu'indice de référence.
Il s'agit d'un indice de marché large dont la composition ou la méthodologie de calcul ne reflète pas nécessairement les objectifs durables promus par le Fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

Les indices de référence ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds et peuvent dès lors contenir des entreprises exclues par le Gérant. En outre, ces indices de référence ne sont pas définis sur la base de facteurs environnementaux ou sociaux.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

	31/10/2025	
	Fonds	Indice de référence
Investissements durables	94,6%	72,9%
Investissements non durables (liquidités, produits dérivés et autres actifs détenus à titre accessoire)	5,4%	27,1%
Notation ESG de MSCI	A	A
Couverture ESG	99,5%	99,9%
Intensité carbone des émissions de scopes 1, 2 et 3 (tCO_2/million USD de chiffre d'affaires)	397,4	962,6
Couverture de l'intensité carbone	93,2%	94,7%
Empreinte carbone des émissions de scopes 1, 2 et 3 (tCO_2/EVIC)	102,3	414,7
Couverture de l'empreinte carbone	86,4%	87,3%
Hausse de la température implicite (HTI)	2,7° C	2,7° C
Couverture de la hausse de la température implicite	99,5%	99,9%

Les indicateurs de durabilité n'ont pas fait l'objet d'une garantie fournie par un réviseur d'entreprises ou d'un examen par un tiers.